

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances »

Conseil municipal du 26 mars 2012  
Séance du 19 mars 2012

## 3 Marchés de plein vent - pénalité pour manquement au règlement des marchés - stationnement des véhicules des commerçants

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, LEFEVRE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. MONTES

Pouvoir à :

Mme BASMAISON

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

M. GRIMBERT

Pouvoir à :

M. BERNARD-LUNEAU

Mme BOUKHELIF

Pouvoir à :

M. KCHOK

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. BEAUBRUN

M. MACHU

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Mme FEVRIER

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KEZZOUL

Mme PORAS

M. NACHITE

Mme RIFFAULT

M. VARLET

M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 33



■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI, conseiller municipal délégué, expose :

Le règlement des marchés de plein vent à Creil, prévoit des zones réservées au stationnement des véhicules de commerçants. La commission paritaire des marchés a constaté de nombreux manquements à cette règle par des commerçants qui stationnent leurs véhicules sur les parkings destinés à la clientèle, notamment lors des marchés du jeudi et du samedi.

Pour assurer le bon fonctionnement des marchés, et en particulier faciliter le stationnement des usagers, des sanctions sont prévues à l'encontre des commerçants contrevenant.

Aussi, l'arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 énonce qu'après un premier avertissement, enregistré et

# maintenant !

prononcé par un régisseur-placier, le commerçant ne respectant pas le règlement sera redevable d'une pénalité.

Il vous est proposé de fixer le montant de cette pénalité à 150 € pour tout commerçant stationnant son véhicule en dehors des zones réservées et, ce en dépit d'un premier avertissement dûment notifié par un régisseur-placier.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant les marchés de plein vent,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 19 mars 2012,

Considérant qu'il y a lieu de sanctionner les commerçants ne respectant pas le règlement du marché,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer à 150 € le montant de la pénalité sanctionnant tout commerçant manquant au règlement des marchés en stationnant son véhicule en dehors des zones réservées et en dépit d'un premier avertissement dûment notifié par un régisseur-placier.

**Article 2** : d'imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 30.03.12

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis : 30.03.12

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 30/03/12

et publication ou notification le 30/03/12

CREIL, le 30/03/12

LE MAIRE

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy